



Fonds commun logement

Action départementale d'aide à la maîtrise de l'énergie



Action partenariale avec des objectifs :

- préventifs pour agir sur les usages,
- curatifs pour des logements repérés comme énergivores

■ Bénéficiaires

Sur l'ensemble du département les publics en difficultés du fait des charges de fonctionnement de leur logement

■ Aide

- Subvention maximum : 2 300 €
- Travaux éligibles : tous travaux permettant de réduire la consommation d'énergie et d'eau
- Dans la limite des fonds attribués au FCL pour l'exercice
- Instruction par les copilotes du PDALPD

■ Principe d'attribution

Les dossiers complets font l'objet d'une validation de la recevabilité par le Service logement social habitat privé ou l'unité habitat de la D.D.T. et sont soumis à une commission pour décision.

■ Conditions

- Aider les personnes en difficultés de règlement de leurs charges d'énergie et d'eau à diminuer leurs consommations :

Repérage des ménages par :

- les travailleurs sociaux du Département
- les Conseillers en habitat social du Département
- la commission Fonds solidarité logement
- la CAF, MSA, CCAS ...

■ Axe préventif

- Toutes actions d'information, sensibilisation et prévention des consommations d'énergie et eau
- Actions collectives et/ou individuelles (tout parc d'habitat) validées et contractualisées avec les instances du PDALPD

■ Axe curatif

- Saisine par un rapport social mettant en évidence les difficultés issues des charges de fonctionnement
- Réalisation d'une visite conseil cernant les problématiques d'usage du logement, d'améliorations techniques à apporter sur le logement
- Etude de tous les financements mobilisables (ANAH, aide CAF, MSA, collectivités territoriales, caisses de retraite, etc ...), positionnement du rôle déclenchant de l'intervention du FCL pour les travaux d'amélioration thermique / gain énergétique et impact sur les charges de fonctionnement du logement

Contact ■■■

Pour la constitution du dossier, les imprimés sont à demander à :

Service logement social habitat privé

Hôtel du Département
Marbot
19000 Tulle
05 55 20 58 64

Ou à :

Unité habitat
DDT -
Cité administrative
19000 Tulle
05 55 21 80 03